

---

Séance du 24 septembre 2024

---

**N° 2024.07.04**

**Objet : URBANISME – Arrêt de projet de la révision allégée du plan local d’urbanisme et bilan de la concertation**

**Date de Convocation** Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 18 septembre 2024

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
En exercice : 23  
Présents : 16 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,  
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,  
Représentés : 05 Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Votants : 21** **Pouvoirs :**  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Eric HENNEGUELLE,  
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,  
Mme Cécile LE TELLIER à M. Laurent RICHARD,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK

**Absents excusés :** Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée du PLU :

- La création de deux Orientations d’Aménagement et de Programmation sur les secteurs de densification de Chantermerle et Vasselière ainsi que la modification du règlement graphique en cohérence (ajout des prescriptions graphiques),
- La suppression d’un espace boisé protégé au titre de l’article L.151-23 du code de l’urbanisme sur le secteur de Chantermerle pour en permettre la densification ;
- La réécriture de certaines dispositions du règlement écrit afin d’en faciliter la compréhension et l’instruction des projets.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération n°2023.08.02 en date du 26 septembre 2023 :

- Mettre le projet de révision allégée n°1 du PLU de Monts et l’exposé des motifs à disposition du public en mairie de Monts aux heures d’ouvertures habituelles, pour une durée d’un mois, du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 inclus,
- D’ouvrir un registre en mairie de Monts permettant au public de consigner ses observations sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Monts. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d’ouverture de la mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition,

- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de celle-ci. Cet avis fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, d'un affichage à la Mairie de Monts et sur le site internet de la commune durant 1 mois.

Monsieur le Maire souligne qu'aucune remarque n'a été formulée durant la concertation publique.

Le dossier a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Centre-Val de Loire le 15 mars 2024. La MRAE a répondu à cette demande le 3 mai 2024, dispensant la procédure d'une évaluation environnementale. Cet avis est joint en annexe de cette présente délibération.

Monsieur le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation qui est vierge de toute remarque, les principales évolutions que contient le projet de plan local d'urbanisme :

- L'évolution du règlement écrit,
- L'évolution du règlement graphique réduisant la prescription graphique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sur le secteur de Chantemerle et ajoutant des prescriptions graphiques en application de l'article L.151-6 du code de l'urbanisme pour traduire les deux OAP réalisées sur les secteurs de Chantemerle et Vasselière,
- L'ajout de deux OAP sur les secteurs de Chantemerle et Vasselière au document des OAP du PLU en vigueur.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera réalisé avant l'enquête publique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et R.153-12. ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023.08.02 en date du 26 septembre 2023 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

**Considérant** qu'aucune remarque n'a été formulée durant la concertation publique ;

**Considérant** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Centre-Val de Loire en date du 3 mai 2024, dispensant la procédure d'une évaluation environnementale, annexé à la délibération ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 5 abstentions,**

- **De tirer** un bilan favorable de la concertation en raison de l'absence de remarques ;
- **D'arrêter** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De soumettre** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **De dire** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 037-213701592-20240924-20240704-DE



- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

